

**MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER**

Objet : Réunion du Conseil Municipal  
Date : 11 Février 2020

**DEUXIEME CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Le Conseil Municipal se réunira dans le cadre d'une nouvelle convocation, faute de quorum atteint lors de la séance du 10/02/2020, à la Mairie le :

**Lundi 17 Février 2020 à 19h00**  
**Salle du Conseil Municipal**

L'ordre du jour (inchangé) sera le suivant :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance.
- 2) Procurations ?
- 3) Approbation du précédent compte rendu.
- 4) Achat véhicule CCFF, choix d'un nouveau fournisseur.
- 5) Convention fourrière commune Saint Julien – DK Garage (Montmeyan).
- 6) Mandatement des dépenses d'investissement avant vote des budgets primitifs (demande Trésorier).
- 7) Mise en non-valeur de certains mandats (demande Trésorier).
- 8) Demandes de subventions DETR/DSIL 2020.
- 9) Devis Cabinet TRAMOY – Mission de Maîtrise d'œuvre réseau Eau Potable (Pilantier Bas, Mouroye, Mayons et Voie de la Jourdanne).
- 10) Autorisation pour Monsieur le Maire pour lancer l'appel d'offre pour travaux réseau Eau Potable (Pilantier Bas, Mouroye, Mayons et Voie de la Jourdanne).
- 11) Avenant pour les tarifications 2020 convention prestation de service AIST.
- 12) ONF – Programme 2020 – Ouverture de layons et peinture de liserés sur périmètre parcelles 22 à 26 dans Eouvière.
- 13) Validation des opérations de sauvegarde du mobilier de l'Eglise Romane du Vieux Village en collaboration et financement DRAC.
- 14) Suite à donner au PLU – Avenant Cabinet BEGEAT.
- 15) Participation communale aux colonies de vacances – Année 2020.
- 16) Divers :
  - Soutien à la Fédération des MNS, intervention auprès du 1<sup>er</sup> Ministre par rapport au coût de formation des Maîtres Nageurs

Le Maire  
E. HUGOU



FORME ET DELAIS ARTICLES L2121-10, 11 et 12 DU CGCT

La convocation est adressée par écrit, par envoi postal (ou remise en main propre contre récépissé) au domicile des conseillers municipaux, au moins 3 jours francs (jours pleins de 24h) avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3.500 habitants, et au moins 5 jours francs dans les communes de plus de 3.500 habitants.